

RISQUE NONDATION

L'information préventive

L'information préventive

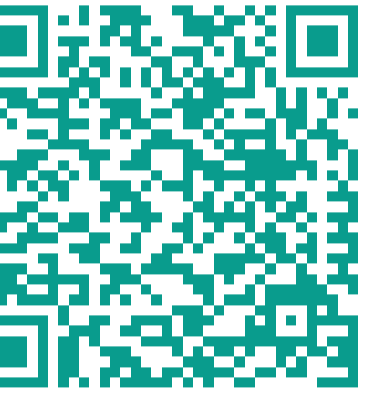
est le moyen utilisé pour renseigner tous les citoyens d'une commune exposée à un ou plusieurs risques naturels ou technologiques, sur la nature de ces risques, sur les mesures de prévention mises en place tant par l'État que par les communes elles-mêmes, et à leur enseigner les gestes élémentaires à avoir en cas d'accident ou de catastrophe.

ARTICLE L125-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**Droit à
l'information des
citoyens sur les
risques auxquels
ils sont soumis**

Le préfet et le maire sont les principaux acteurs de l'information des citoyens sur les risques majeurs :

- Le préfet établit le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs : document consultable sur le site Internet de l'État en Saône-et-Loire (www.saone-et-loire.gouv.fr) et porte à la connaissance des maires les informations qui leur sont nécessaires pour réaliser l'information préventive sur leur commune, notamment un dossier d'informations sur les risques majeurs.
- Le préfet organise l'Information des Acquéreurs Locataires (IAL), consultable sur le site Internet des services de l'État en Saône-et-Loire. Pour toute vente ou location d'un bien situé dans les secteurs réglementés par un PPR, le vendeur ou le bailleur communique à l'acquéreur ou locataire un « état des risques » naturels et technologiques, en s'appuyant notamment sur le dossier IAL établi par le préfet. L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention. Le formulaire d'état des risques est téléchargeable sur le site internet de l'État en Saône-et-Loire.
- Le maire réalise un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), une campagne d'affichage des consignes de sécurité, ainsi qu'une information renouvelée tous les deux ans par une réunion publique ou tout autre moyen approprié.



OÙ TROUVER L'INFORMATION ?

sur le site Internet
des services de
l'État



DDRM

par
les professionnels
(notaires, agents
immobiliers...) lors d'une
transaction immobilière
(vente, location)

IAL

à la mairie

DICRIM



Le DDRM consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

En Saône-et-Loire, 305 communes soumises à au moins un risque majeur, sont tenues de réaliser un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

